

CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2015/11/24-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 novembre 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

DÉCIDE :

OBJET : Primes de charges Administratives (PCA)

Le conseil d'administration approuve la nouvelle fonction éligible à la PCA : «coordonnateur des Pôles de Recherche Interdisciplinaires et Intersectoriels d'Aix-Marseille Université (PR2I)».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 27

Quorum : 14

Présents et représentés : 24

Fait à Marseille, le 24 novembre 2015


Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université

